

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 20 décembre 2024**

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESES, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (donne pouvoir à B. JOUHANDEAUX), Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à M. SALESES), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à A. LAPEYRE), M. Philippe MAENNEL (donne pouvoir à F. MARTEEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 17 Acquisition de matériels informatiques issus de réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées - non reconduction de l'accord-cadre n°23013-03

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil d'administration a décidé d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué, avec la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées notamment, pour des prestations de services et besoins en fournitures en matière d'informatique et de numérique.

Dans ce cadre, le marché n°23A013-03 notifié le 15 mars 2023 concernant l'acquisition de matériels informatiques issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, a été conclu avec la société ECONOM PRODUCTS & SOLUTIONS, pour une durée maximale de 4 ans.

La Ville de Pau et la CAPBP ont décidé de ne pas reconduire ce marché, conformément aux

dispositions de l'article 5.2 du CCAP car elles n'étaient pas satisfaites ni de la qualité des matériels ni des procédures de commandes et de livraisons.

Aussi, il vous est proposé de ne pas reconduire cet accord-cadre à compter du 15 mars 2025.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de ne pas reconduire l'accord-cadre n°23A013-03 à compter du 15 mars 2025 ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la décision de non-reconduction ci-annexée.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,